

220C4953
FR0010099515-FS1285

12 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ECA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2020, la société par actions simplifiée Financière Arbevel¹ (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ECA et détenir, pour le compte desdits fonds, 307 021 actions ECA représentant autant de droits de vote, soit 3,85% du capital et 2,27% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ECA dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ECA sur ses propres actions³.

¹ Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action ECA à titre personnel.

² Sur la base d'un capital de 7 979 625 actions représentant 13 508 414 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 220C4295 du 13 octobre 2020 et D&I 220C4803 du 4 novembre 2020.